

Circulaire du 15 décembre 2023 (abroge la circulaire du 10 avril 2020)

Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves.

	Sections Sportives Scolaires	Sport-études	
		Classe sport-études	Individuel sport-études
Objectifs et contenus	Offrir un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs APSA tout en suivant une scolarité ordinaire. Elles permettent un bien-être physique et moral. Développer un projet d'éducation par le sport, contribuer à promouvoir la santé, l'égalité, les valeurs. Renforcer les alliances éducatives et les partenariats, favoriser l'insertion sociale	Rendre compatibles les formations sportive et scolaire (article L. 332-4 et L. 221-9 du code du sport) Aménager la scolarité pour concilier le double projet scolaire et sportif	
Publics	Elèves Volontaires aptes à priori (pas de CM sauf activités à contraintes particulières) Elèves de bon niveau Elèves à besoins éducatifs particuliers Développement de la mixité Accès au plus grand nombre Tous les niveaux de classe Fonctionnement en réseau possible Demande de dérogation possible dans la limite des places disponibles	Elèves 1 ^{er} et 2 nd degré, Sportifs de Haut Niveau (SHN) ou à Haut Potentiel Sportif (HPS, ciblés par fédérations) 1- Statut 1 - SHN - Les élèves inscrits sur listes sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), - Sportifs et sportives Espoirs, - Sportifs et sportives des collectifs nationaux, - Sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ; - Les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau 2- Statut 2 - PPF - Sportifs et sportives appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération ; 3- Statut 3 - HPS - Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; 4- Statut 4 - Autres - En cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves précédemment mentionnés, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau Dérogation à la carte scolaire, commission d'affectation dédiée sous l'autorité du DASEN Candidature évaluée selon le niveau sportif, la capacité à suivre le double parcours, le temps de déplacement Le dispositif « individuel sport études » ne concerne que les élèves de catégorie 1, 2 et 3.	
Ouverture	Décision du recteur sur proposition du CE (avis du CA) – évaluation tous les 3 ou 4 ans (réussites, difficultés, progrès) Projet de SSS intégré au projet d'établissement (volet sportif du projet d'établissement). Équipe EPS impliquée Convention de partenariat avec cahier des charges et nom des intervenants	Décision du recteur après avis du comité de pilotage académique du sport de haut niveau (CPASHN) et CE recueille l'avis du CA Cartographie précise avec offre de formation, critères et règles d'affectation, aménagements proposés et calendrier Proximité des structures d'entraînement pour les classes sport-études Convention locale de partenariat entre l'établissement, la MRP et la fédération (+ les parents si sportifs isolés)	
Organisation	3h hebdomadaires intégré à l'EDT des élèves sans aménagements des enseignements obligatoires Ensemble du cursus Equilibre des temps de pratique et de repos Appréciations sur bulletin et LSU	Aménagements et allègements d'horaires sur l'ensemble des disciplines, limités à 4h30 / semaine, décidés par le CE en lien avec IA-IPR Aucune discipline supprimée plus de la moitié de son volume horaire annuelle. Annualisation possible. EDT compacté	

		Enseignement à distance, tutorat, hybridation, accompagnement personnalisé. Appréciations sur LSU et LSL, bilan trimestriel Internat souhaité Suivi médical, temps de récupération	
		Plusieurs élèves pratiquant une activité ou regroupement de plusieurs activités Une classe par niveau	Dispositif adapté aux besoins spécifiques des sportifs isolés ou élèves du 1 ^{er} degré Sur demande des responsables légaux, avis de la MRP, sur autorisation directeur école et IEN
Coordination	Un professeur d'EPS volontaire Dresse un bilan annuel pour le CP et CA	Membre de l'équipe éducative, en priorité EPS Veille au respect des aménagements et suivi des élèves	Coordonnateur de la classe sport-études ou professeur de la classe dans autres établissements ou écoles
Encadrement	Par un professeur d'EPS aussi souvent que possible ou par un éducateur partenaire (titulaire BE) sous la responsabilité du prof EPS	Entraîneurs fédéraux et de structures	
Partenariat	Association agréée ou club sportif	Fédérations - MRP	
Financement	Collectivités territoriales, partenaires fédéraux, privés	Les moyens dégagés par l'allègement sont mobilisés pour l'accompagnement individuel et collectif Engagement des partenaires sur les moyens complémentaires	
Sport scolaire	Vivement encouragé à adhérer et participer aux compétitions du sport scolaire		